

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 21 septembre 2016 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Liza Poulin, Mairesse suppléante	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, Mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

**Est également présent :**

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général  
et secrétaire-trésorier

MRC de Thérèse-De Blainville

2016-09-189

**OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** l'assemblée statutaire du mercredi 21 septembre 2016 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet

2016-09-190

**OBJET : Adoption – Ordre du jour**

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant  
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse  
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2016
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
  - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 21 septembre 2016
  - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 18 août au 21 septembre 2016;
  - 4.3. Résolution – Adoption Règlement 16-05 Code d'éthique et de déontologie
  - 4.4. Dépôt - Rapport d'activités du Directeur général –août 2016
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
  - 5.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité

- Blainville : #1418-92, #1418-93, #1418-94, #1418-95, #1423-11 et #1423-12
  - Boisbriand : #RV-1440-003, #RV-1441-049, #RV-1441-050, #RV-1442-005, #RV-1444-005, #RV-1447-013 et #RV-1599
  - Bois-des-Filion : #6001 et #6247
  - Sainte-Anne-des-Plaines : #697-1-3, #860-63, #903-1-1
- 5.2. **Résolution** – Adoption – Procès-verbal de la consultation publique du 17 août 2016 pour le projet de règlement 16-04
- 5.3. **Résolution** – Adoption du Règlement 16-04 - Modification du Schéma d'aménagement et de développement afin d'accorder une dérogation aux dispositions applicables en zone inondable dans le but de rendre conformes les agrandissements existants pour la propriété du 81, terrasse Robert à Boisbriand
- 5.4. **Avis de motion** – Projet de règlement 16-06 – Modification du Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier l'affectation Communautaire dans le secteur de la rue du Val-Marie sur le territoire de la Ville de Rosemère dans le but d'autoriser un projet de développement résidentiel
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE LA MRC**
- 6.1. **Résolution** – Mesure Soutien au travail autonome - Contrat avec Emploi Québec
- 6.2. **Résolution** – Contrat FLI entre la MRC et MESI – Avenant au contrat prêt
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-191

**OBJET :** Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016

Il est proposé par Madame Lynn Dionne  
Mairesse Ville de Lorraine

appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 17 août 2016, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-192

**OBJET :** Dépôt de la liste de la correspondance au 21 septembre 2016

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 21 septembre 2016 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2016-09-193

**OBJET :** Adoption des comptes payés et à payer du 18 août au 21 septembre 2016

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

appuyé par Monsieur Gilles Blanchette  
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

**QUE** les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 18 août au 21 septembre 2016 inclusivement, répartis comme suit : 271 826.83\$ payés et 41 938.21 \$ à payer pour un grand total de 313 765.04 \$ soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-194

**OBJET :** Adoption Règlement 16-05 – Code d'éthique et de déontologie

**ATTENDU** le Code d'éthique et de déontologie de la MRC de Thérèse-De Blainville adopté par le Règlement numéro 12-01;

**ATTENDU QUE** depuis, peu, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige les autorités municipales à intégrer les articles 7.1 et 16.1 à leur code d'Éthique et de déontologie;

**ATTENDU** l'article 7.1 :

*« Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

**ATTENDU** l'article 16.1 :

*«Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.»*

**ATTENDU QU'**un avis de motion et une présentation du projet de règlement 16-05 ont eu lieu lors de la séance du 17 août 2016;

**ATTENDU QU'**il est prévu, tant pour les élus (e)s municipaux que pour les employés (e)s municipaux, que le code d'éthique et de déontologie doit être modifié **avant le 30 septembre 2016**;

Il est proposé par	Madame Marlene Cordato Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par	Madame Lynn Dionne Mairesse Ville de Lorraine

**D'ADOPTER** le Règlement 16-05 modifiant le Code d'éthique et de déontologie de la MRC de Thérèse-De Blainville par l'ajout des articles 7.1 et 16.1.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

2016-09-195

**OBJET :** Dépôt du rapport d'activités du directeur général – Mois d'août 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois d'août 2016 du directeur général et secrétaire-trésorier.

---

2016-09-196

**OBJET :** Avis de conformité  
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines –  
Résolution de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

**ATTENDU** que les municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les Règlements : Blainville : #1418-92, #1418-93, #1418-94, #1418-95, #1423-11 et #1423-12; Boisbriand : #RV-1440-003, #RV-1441-049, #RV-1441-050, #RV-1442-005, #RV-1444-005, #RV-1447-013 et #RV-1599; Bois-des-Filion : #6001 et #6247; Sainte-Anne-des-Plaines : #697-1-3, #860-63 et #903-1-1 pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des Règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

**ATTENDU** que les modifications apportées par les présents Règlements et résolutions sont :

**Blainville  
#1418-92**

**Zonage** : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **PERMETTRE** à l'intérieur de la zone C-154, les usages « A4-01-06 Service de garde ou pension pour animal sauf chien ou autre canidé » et « A4-01-08 École de dressage ou d'entraînement pour animaux » uniquement comme usage accessoire à un usage principal « C2-03-14 clinique vétérinaire » et d'ENCADRER l'aménagement d'un enclos extérieur;
- **AJOUTER** à son Annexe « B », au Tableau des spécifications applicables à la zone C-154, des dispositions spécifiques (...);
- **REEMPLACER** à son Annexe « B », du Tableau des spécifications applicables à la zone C-154, par celui joint au présent règlement comme Annexe « A ».

**Blainville  
#1418-93**

**Zonage** : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **LIMITER** à l'intérieur de la zone C-159, le nombre d'installation ou d'équipement pour le service à l'auto;
- **REEMPLACER** à son Annexe « B » du Tableau des spécifications applicables à la zone C-159, par celui joint au présent règlement comme ANNEXE « A » pour en faire partie intégrante.

**Blainville  
#1418-94**

**Zonage** : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **PERMETTRE** à l'intérieur de la zone H-105, les projets intégrés résidentiels d'habitations unifamiliales contiguës;
- **PRESCRIRE** les normes d'implantation et de lotissement;
- **AJOUTER** les dispositions spéciales applicables à la zone;
- **ASSUJETTIR** la zone à des règles relatives à la production d'un Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale et son approbation par le conseil;
- **REEMPLACER** à son Annexe « B », du Tableau des spécifications applicables à la zone H-105, par celui joint au présent règlement comme Annexe « A ».

**Blainville  
#1418-95**

**Zonage** : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** à l'intérieur des zones H-701, H-702, H-703, H-705, H-706, H-707, H-708 et H-709, les dispositions spéciales aux Tableaux des spécifications de façon à PERMETTRE les pentes de toit supérieures à 3/12;

- **REPLACER** la disposition spéciale « Pente de Toit », à son Annexe « B », des Tableaux des spécifications applicables aux zones H-701, H-702, H-703, H-705, H-706, H-707, H-708 et H-709 par le texte suivant : (...).

**Blainville**  
#1423-11

**PIIA** : Règlement modifiant le Règlement sur le P.I.I.A #1423 et ses amendements afin de :

- **ASSUJETTIR** les zones H-105 et H-192, à des règles relatives à la production de tels plans et à leur approbation par le conseil;
- **MODIFIER**, au chapitre 2, par le remplacement du titre « Section 1 Zone H-107 » par le suivant « Section 1.1. Zone H-107 »;
- **AJOUTER** au début du chapitre 2, le nouveau titre « Section 1 Zone H-105 »
- **AJOUTER** au chapitre 2, après le titre « Section 1 Zones H-105, l'article suivant (...);
- **AJOUTER** au chapitre 2, après le titre 17.2, l'article suivant (...);
- **AJOUTER** au chapitre 2, le nouveau titre après l'article 38.2, le nouveau titre « Section 7.2 Zone H-192 »;
- **AJOUTER** au chapitre 2, après le titre « Section 7.2 Zones H-192, l'article suivant (...);
- **AJOUTER** au chapitre 2, après le l'article 38.3, l'article suivant (...).

**Blainville**  
#1423-12

**PIIA** : Règlement modifiant le Règlement sur le P.I.I.A #1423 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les objectifs et critères applicables à l'architecture d'un ensemble typomorphologique unifamiliale isolée de faible densité du quartier Chambéry;
- **MODIFIER**, au chapitre 5.1 par la modification du titre de la section 3 pour y retirer les mots « unifamiliale isolée »;
- **MODIFIER** à l'article 152.10 « objectifs et critères relatifs à l'implantation, l'architecture, l'aménagement paysager, l'ensoleillement et la protection du ciel étoilé des constructions de type unifamiliales isolées » par les modifications suivantes : (...);
- **MODIFIER** par le remplacement de l'ANNEXE II « Exemples architecturaux « Quartier Chambéry de Blainville » » par l'ANNEXE « II » jointe.

**Boisbriand (concordance)**  
#RV-1440-003

**Plan d'urbanisme** : Règlement modifiant le Règlement #1440 sur le Plan d'urbanisme et ses amendements afin de :

- **ASSURER** sa conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de la MRC, notamment au niveau de la densité d'occupation au sol, de la planification du transport en commun, de l'aménagement des points d'accès au réseau de transport en commun ainsi qu'au niveau de la protection du couvert forestier.

**Boisbriand (concordance)**

#RV-1441-049      **Zonage** : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1441 et ses amendements afin de :  
➤ **ASSURER** sa conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de la MRC.

Boisbriand  
#RV-1441-050      **Zonage** : Règlement modifiant le Règlement de zonage #1441 et ses amendements afin de :  
➤ **CRÉER** la zone R-3 463-1 à même une partie des zones R-1 462 et R-1 463;  
➤ **ÉTABLIR** les dispositions particulières aux zones R-3 463-1 et R-3 483.

Boisbriand (concordance)  
#RV-1442-005      **Construction** : Règlement modifiant le Règlement de construction #1442 et ses amendements afin de :  
➤ **ASSURER** sa conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de la MRC.

Boisbriand (concordance)  
#RV-1444-005      **Permis et certificats** : Règlement modifiant le Règlement #1444 sur l'émission des permis et certificats et ses amendements afin de :  
➤ **ASSURER** sa conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de la MRC.

Boisbriand  
#RV-1447-013      **P.I.I.A.** : Règlement modifiant le Règlement #1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements afin de :  
➤ **CORRIGER** plusieurs éléments du Règlement sur les P.I.I.A.

Boisbriand (concordance)  
#RV-1599      **Plan d'aménagement d'ensemble** : Règlement modifiant le plan d'aménagement d'ensemble et ses amendements afin de :  
➤ **ASSURER** sa conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de la MRC.

Bois-des-Filion  
#6001      **Plan d'urbanisme** : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé #6000 et ses amendements afin de :  
➤ **MODIFIER** à la partie C « Propositions d'aménagement » par l'ajout de la section C.5.1 (...);  
➤ **AJOUTER** à l'Annexe 2 « Territoire d'application du PPU boulevard Adolphe-Chapleau ».

Bois-des-Filion  
#6247      **Aménagement paysager** : Règlement modifiant le Règlement #6200 concernant les aménagements paysagers et ses amendements afin de :  
➤ **AJOUTER** de l'article 12.4 au Chapitre XII intitulé « normes relatives à la préservation de l'aspect naturel et au paysagement des terrains »

Sainte-Anne-des-Plaines

#697-1-3

P.I.I.A. : Règlement modifiant le Règlement sur les P.I.I.A. #697-1 et ses amendements afin de :

- **REPLACER** la définition du terme *logement intergénérationnel* à l'article 106 *Terminologie*, selon les mêmes termes utilisés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### Sainte-Anne-des-Plaines

#860-63

**ZONAGE** : Règlement modifiant le Règlement sur le zonage #860 et ses amendements afin de :

- **AJOUTER** le terme *largeur* du bâtiment au chapitre 2 intitulé *Terminologie*;
- **MODIFIER** le paragraphe 3 de l'article 1205 *Généralités* du chapitre 12;
- **MODIFIER** l'article 1315 *Abattage d'arbres pour des fins de mise en culture du sol* du chapitre 14;
- **MODIFIER** le titre de l'article 1339 du chapitre 14;
- **MODIFIER** la note à la grille des usages et normes des zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 concernant les garages privés isolés pour les habitations unifamiliales;
- **MODIFIER** la grille des usages et normes des zones H400, H402, H501, I506, H509, H510 et C918 de façon à retirer la ligne nommée *P.P.C.M.O.I.* dans la section *DIVERS* ainsi que la note faisant référence au règlement no 903 relatif aux *P.P.C.M.O.I.*;
- **AJOUTER** une note à la grille des usages et normes des zones H101, C103, H105, I203, C304, H309, H901 et H1003 concernant le règlement sur les P.I.I.A.;
- **MODIFIER** une note à la grille des usages et normes des zones H106 et H400 concernant le règlement sur les P.I.I.A.

#### Sainte-Anne-des-Plaines

#903-1-1

**P.P.C.M.O.I.** : Règlement modifiant le Règlement sur les P.P.C.M.O.I. #903-1 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** l'article 2 du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires et interprétatives* afin d'appliquer le règlement sur le P.P.C.M.O.I. sur l'ensemble du territoire de la ville;
- **ABROGER** le troisième paragraphe de l'article 4 du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires et interprétatives*.

Il est proposé par

Madame Lynn Dionne

Mairesse Ville de Lorraine

appuyé par

Madame Madeleine Leduc

Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines Blainville et Rosemère, soit les Règlements : Blainville : #1418-92, #1418-93, #1418-94, #1418-95, #1423-11 et #1423-12; Boisbriand : #RV-1440-003, #RV-1441-049, #RV-1441-050, #RV-1442-005, #RV-1444-005, #RV-1447-013 et #RV-1599; Bois-des-Filion : #6001 et #6247; Sainte-Anne-des-Plaines : #697-1-3, #860-63 et #903-1-1; soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-197

**OBJET :** Adoption et suivi – Procès-verbal de la consultation publique du 17 août 2016 pour le Projet de règlement 16-04

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau  
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
appuyé par Madame Madeleine Leduc  
Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** l'adoption du procès-verbal de la consultation publique tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 17 août 2016, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-198

**OBJET :** Adoption Règlement 16-04 - Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'accorder une dérogation aux dispositions applicables en zone inondable dans le but de rendre conformes les agrandissements existants pour la propriété du 81, terrasse Robert à Boisbriand

**ATTENDU** que la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son schéma d'aménagement et de développement 2005, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

**ATTENDU** la réception à la MRC du document *Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que du Plan et réglementation d'urbanisme de la Ville de Boisbriand\_14 juillet 2015\_Révisé le 21 avril 2016* produit par M. André Christin, mandaté par les propriétaires du 81, terrasse Robert à Boisbriand;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Boisbriand a adopté la résolution 2015-08-481 le 19 août 2015 appuyant la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement présentée par M. André Christin;

**ATTENDU QUE** le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC une recommandation favorable et qu'il ne soulèvera aucune objection à la modification du schéma;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a transmis à la MRC une recommandation favorable et qu'il ne soulèvera aucune objection à la modification du schéma;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** suite à la modification de schéma demandée par la Ville de Boisbriand, le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville donne suite à ladite demande;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du Projet de règlement 16-04 a été dûment donné à une séance tenue le 22 juin 2016;

**ATTENDU QUE** le Projet de règlement 16-04 a été adopté à une séance du conseil de la MRC tenue le 6 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** le Projet de règlement 16-04 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 17 août 2016 conformément à la loi et que suite à celle-ci, aucune modification n'a été apportée au Projet de règlement 16-04;

**ATTENDU QUE** le Règlement 16-04 est identique au Projet de règlement 16-04 quant à son fond et à sa forme;

Il est proposé par     Madame Madeleine Leduc  
                                  Mairesse Ville de Rosemère  
appuyé par             Monsieur Gilles Blanchette  
                                  Conseiller Ville de Bois-des-Filion

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville adopte le Règlement n°16-04 amendant le Règlement n°01-03.03 concernant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux dispositions applicables en zone inondable dans le but de rendre conformes les agrandissements existants pour la propriété du 81, terrasse Robert à Boisbriand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville adopte le document d'accompagnement intitulé « *Document indiquant la nature des modifications à être adoptées par les Villes de la MRC suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 16-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-199

**OBJET :**            **Projet de règlement 16-06 - Modification du Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier l'affectation Communautaire dans le secteur de la rue du Val-Marie sur le territoire de la Ville de Rosemère dans le but d'autoriser un projet de développement résidentiel**

Monsieur Guy Charbonneau, Maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, donne avis d'intention de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le Projet de règlement n° 16-06 amendant le Schéma d'aménagement et de développement afin de modifier l'affectation communautaire dans le secteur de la rue du Val-Marie sur le territoire de la Ville de Rosemère dans le but d'autoriser un projet de développement résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

2016-09-200

**OBJET :**            **Mesure Soutien au travail autonome – Contrat avec le Centre local d'emploi de Sainte-Thérèse et Mirabel**

**Note :** Madame Marlene Cordato, Mairesse de la Ville de Boisbriand a dû s'absenter quelques instants, elle est revenue au point suivant.

**ATTENDU** l'entente relative à la mesure de soutien au travail autonome (STA) conclue entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le CLÉ de Sainte-Thérèse et Mirabel (numéro 503007-1), et ce, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017;

**ATTENDU** les nouvelles orientations de la MRC de Thérèse-De Blainville suite à l'adoption de la Loi 28;

**ATTENDU** le processus de restructuration organisationnelle de la MRC;

**ATTENDU** la détermination du conseil de la MRC de maintenir et poursuivre la mesure STA dans son territoire pour le bénéfice de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC recommande fortement au CLÉ de Sainte-Thérèse et Mirabel de conclure une entente de service avec un acteur de la MRC de Thérèse-De Blainville, et ce, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017;

**ATTENDU QUE** le CLÉ de Sainte-Thérèse et Mirabel adressera une nouvelle offre de service relative à la mesure du STA en 2017;

Il est proposé par     Madame Madeleine Leduc  
                                  Mairesse Ville de Rosemère  
                  appuyé par     Madame Liza Poulin  
                                  Mairesse suppléante Ville de Blainville

**QUE** le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au CLÉ de Sainte-Thérèse et Mirabel de suspendre l'entente (numéro 503007-1) du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017;

**QUE** le conseil de la MRC invite le CLÉ de Sainte-Thérèse et Mirabel à convenir une entente de service relative à la mesure du STA avec le Fonds communautaire d'accès au micro-crédit de Sainte-Thérèse et ce, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017;

**QUE** si demande est, la MRC mettra à la disposition du Fonds communautaire d'accès au micro-crédit de Sainte-Thérèse une salle pour mener à bien les activités relatives à la mesure STA, et ce, pour les rencontres des membres du Comité-STA, les séances d'information et pour les séances de formation;

**QUE** le conseil désigne monsieur Kamal El-Batal, directeur général, comme délégué de la MRC afin qu'il siège au comité d'approbation de projets dans le cadre de la mesure du STA;

**QUE** le conseil de la MRC autorise son directeur général, monsieur Kamal El-Batal, à signer tout document pertinent ayant pour but de faciliter la transition de ladite mesure STA.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

2016-09-201

**OBJET :**           **Contrat FLI entre la MRC et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Avenant au contrat prêt – Autorisation de signature**

**ATTENDU** le contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Thérèse-De Blainville;

**ATTENDU QU'**aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 («la Loi»), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par la SODET (CLD) avec le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** des nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

**ATTENDU QUE** dans le Discours sur le budget 2016-2017, le Ministère des Finances du Québec a confirmé la prolongation des prêts aux FLI jusqu'au 31 décembre 2019;

**ATTENDU** l'article 3 relatif aux engagements particuliers de la MRC en matière de FLI;

**ATTENDU** les engagements de la MRC en matière de remboursement du FLI dont les modalités sont précisées dans la Section IV. Alinéa. a du présent avenant;

Il est proposé par     Madame Sylvie Surprenant  
                                  Mairesse Ville de Sainte-Thérèse  
                  appuyé par     Madame Madeleine Leduc  
                                  Mairesse Ville de Rosemère

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorisent le préfet, monsieur Paul Larocque, à signer pour et en nom de la MRC l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI avec le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

2016-09-202

**OBJET :**            Levée de l'assemblée

Il est proposé par     Madame Sylvie Surprenant  
                                  Mairesse Ville de Sainte-Thérèse  
                  appuyé par     Madame Madeleine Leduc  
                                  Mairesse Ville de Rosemère

**DE** lever la présente réunion à 10 heures

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

\_\_\_\_\_  
Paul Larocque, Préfet

\_\_\_\_\_  
Kamal El-Batal, Directeur général  
et Secrétaire-trésorier

21 septembre 2016

**Certificat de disponibilité de fonds :**

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-09-189 à 2016-09-202 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 21 septembre 2016.

Émis le 21 septembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,  
Directeur général et Secrétaire-trésorier